

Etrange Europe aux frontières de la citoyenneté

Claude JACQUIER *

Le projet européen consiste par essence à "faire vivre ensemble des différences". Il est de ce fait opportun d'examiner la place des étrangers non-communautaires dans ce projet.

L'enjeu est de taille: dans la ville européenne devenue laboratoire de la citoyenneté, la frontière n'est plus une limite externe mais "un ensemble de fractures et de ruptures à l'intérieur du territoire".

Avec l'approfondissement de l'intégration européenne et l'élargissement à d'autres pays sur les marches de l'Est, beaucoup d'observateurs se sont penchés sur l'identité de l'Europe et sur les valeurs communes susceptibles de fonder cet être ensemble. On a pu ainsi chercher cette identité et ces valeurs dans l'histoire, dans un patrimoine culturel commun gréco-latin (plus rarement ottoman et arabe), dans un fond religieux, celui du Livre (dont on exclut paradoxalement l'Islam), dans une domination sur l'ensemble du monde dès la Renaissance, dans la philosophie émancipatrice des Lumières au XIX^{ème}, dans le positivisme scientifique du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècle, dans la mise en oeuvre du colonialisme moderne et ses conquêtes «civilisatrices», dans l'invention du totalitarisme, des guerres mondialisées «belles et massacrantes» et des génocides, etc. Telles sont quelques-unes des caractéristiques, des valeurs et des identités qui fonderaient cette «communauté» de destin.

Si cette quête des choses partagées est bien légitime, on peut toutefois se demander si ce qui a constitué et qui constitue encore l'Europe ne relève pas, paradoxalement, moins du commun (de l'identique et du semblable) que du différent (des contraires et de leur identité) ? Le processus de construction de l'Europe semble plus être de l'ordre de l'œcuménisme, c'est-à-dire de la réunion des séparés. Ce qui est en jeu est moins ce qui se ressemble et qui rassemble que ce qui sépare ; ce qui est au cœur du projet européen est moins le territoire homogène que la frontière, la limite, la surface de contact entre des réalités hétérogènes. Le projet européen réside moins dans un «faire uniformisateur» que dans le «faire vivre ensemble des différences».

* CERAT-CNRS, Grenoble

La question migratoire, même lorsqu'elle n'est pas traitée comme telle, est bien évidemment au centre de cette problématique. Nul territoire, exception faite peut-être, du continent américain, n'aura été le carrefour de tels mouvements multiséculaires de populations. De longue date, l'Europe, cette péninsule du continent asiatique, a été un espace de rencontres, d'affrontements, de métissages et d'hybridations. N'en déplaise aux tenants du droit du sang, en Europe, le sang des Européens est forcément «impur». L'identité est une identité d'installation et le droit du sol apparaît comme la seule composante historique essentielle de l'identité européenne et de la citoyenneté.

Ainsi, il y aurait là une caractéristique qui transcende la réalité et qui confère au processus de construction européenne, une dimension originale. Il ne s'agit pas de rassembler les mêmes et les semblables sur un espace commun, ambition combien utopique et combien meurtrière des nationalismes classiques, il s'agit de promouvoir un projet politique qui favorise l'être et le vivre ensemble de populations différentes sur un même territoire. La construction européenne en est une manifestation remarquable et originale (à nulle autre pareille), mais questionnante par les limites multiples qu'elle offre à l'exploration. Par sa nature, elle est porteuse d'autres manières d'envisager la question des migrations et de l'intégration européenne.

L'Europe, terre d'immigration

L'immigration extra-européenne n'est plus un phénomène qui concerne uniquement les pays de l'Europe du Nord. Des pays européens qui furent d'émigration au cours du XX^{ème} siècle, tels que l'Italie, l'Espagne, la Grèce, le Portugal voient désormais affluer vers eux des populations en provenance d'Afrique, d'Asie ou des pays de l'Europe de l'Est. L'Italie du Nord qui appelait «immigrés» les nationaux en provenance du Mezzogiorno doit trouver désormais un nouveau qualificatif pour les nouveaux arrivants d'Afrique, de l'ex-Yougoslavie ou d'Albanie qui affluent vers son territoire. Et que dire des Africains qui tous les jours cherchent à traverser le détroit de Gibraltar ou qui s'installent aux Canaries

pour accéder plus facilement à la forteresse européenne. Ces mouvements migratoires qui touchent depuis dix ans les pays du sud de l'Europe s'accompagnent de flux migratoires importants entre les pays de l'Est et les pays de l'Europe occidentale (Allemagne, Autriche, Italie, Grèce, Pays-Bas) donnent lieu à d'inquiétantes poussées de fièvre raciste.

Au fil du temps, les pays de l'Union européenne ont accueilli un grand nombre d'immigrants. Aujourd'hui cependant, la situation est loin d'être exceptionnelle et comparativement au passé, elle ne devrait susciter aucune dramatisation. En 1994, le pourcentage de non nationaux (1) vivant dans un pays de l'Union s'élevait à 5,2% soit 19,4 millions de personnes (3,0% de d'étrangers communautaires – 11,2 millions, 2,2% d'extra-communautaires – 8,1 millions). Cette population de non nationaux était assez diversement répartie puisque seulement trois pays de l'Union (Allemagne, France et Royaume Uni),



représentant seulement la moitié de la population européenne accueillait près des deux tiers des non nationaux. Par ailleurs mis à part la France, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume Uni (anciennes puissances coloniales), les extra-communautaires sont plutôt faiblement présents dans les autres pays (1,2 millions en Allemagne sur un total de 6,9 millions de non nationaux, 250 000 en Autriche sur 700 000, cela pour ne considérer que des pays ayant massivement reçu des étrangers au cours de la période). Ce constat se confirme aussi en Suisse, pays particulièrement sensible aux fièvres nationalistes ces dernières années. Si les étrangers y représentent 18,5% de la population totale, 95% d'entre eux relèvent des pays membres de l'Union européenne (voir carte en annexe).

Les flux migratoires vers l'Union européenne ne sont pas prêts de se tarir malgré les obstacles dressés aux frontières de la plupart des pays européens et les réactions plutôt hostiles des opinions publiques. Les différences de potentiel économique de part et d'autre des frontières européennes, malgré une amélioration sensible du rapport des PIB par habitant ces dernières années, indiquent que les perspectives sont encore aux flux transfrontaliers. Pour peu que les tensions nationalistes ou des génocides du côté des pays tiers se déchaînent ou tout simplement que s'étende encore plus la sécheresse (thèse d'Alfred Sauvy), les pays européens et les villes verront affluer des contingents de réfugiés et d'immigrants à la recherche d'un peu d'espoir.

A l'évidence, il sera difficile de construire un «mur» de la Méditerranée ou un nouveau «rideau de fer» à l'Est de l'Union pour défendre le standard de vie européen. Il fut un temps où «le monde libre» revendiquait, exigeait devrait-on dire, la liberté de circulation des personnes et des idées en accord avec les thèses libérales sur la liberté de circulation des marchandises et des capitaux. Il est vrai que c'était avant la chute du mur de Berlin et du rideau de fer, et l'effondrement de l'URSS et des démocraties populaires, au moment des accords d'Helsinki de 1975. Autres temps, ...autre «real politik» !

Aujourd'hui, à nouveau, le besoin de faire appel à l'immigration est à l'ordre du jour. Le besoin est cependant d'un autre ordre. Il faut, à l'Europe, des immigrants diplômés tant est grand le déficit de compétences dans certains secteurs (informatique, médecine) et non plus de la force de travail non qualifiée à

faible coût comme dans les trente glorieuses, le tout au détriment des pays d'origine. A cela s'ajoutent la nécessité de redresser les courbes de natalité et de financer les pensions des retraités européens.

A l'heure où l'Europe cherche à franchir une nouvelle étape de sa construction, il est opportun d'examiner la place que les étrangers non communautaires peuvent occuper au sein des pays européens alors que ceux-ci, tout en s'ouvrant sur l'économie-monde et en adoptant ses principes universaux, semblent aussi laisser libre cours à de vieux réflexes identitaires nationalistes. Quelle est en effet la place faite aux étrangers et aux minorités à l'heure des traités de Maastricht et d'Amsterdam, des accords de Schengen, de la directive du conseil européen du 19 décembre 1994 sur le droit de vote et l'éligibilité des étrangers communautaires ? Quelle est leur place dans la grande Europe au moment où la convention sur la participation des étrangers à la vie publique (mai 1997) et la convention-cadre sur la protection des minorités nationales (février 1998) sont entrées en application au sein du Conseil de l'Europe ? La présence d'étrangers sur les territoires européens, le développement de migrations internationales que la prospérité européenne ne manque pas de susciter, les phénomènes d'exclusion sociale, tout nous oblige à redéfinir ce que signifie désormais l'être et le vivre ensemble ainsi que le bien commun dans les villes et les pays européens. Cette question ne doit pas seulement circuler sous le manteau, elle doit faire l'objet d'un vrai débat ouvert au sein de l'Europe.

Du «plus jamais ça» à l'Europe des différences

L'invasion, la conquête, le conflit, la guerre ouverte ou la guerre froide ont fait l'Europe. Ce mode d'existence conflictuel qui caractérise encore certains espaces du continent a secrété depuis plus de cinquante ans un ardent désir et une volonté inébranlable de rejeter ces affrontements à jamais (plus jamais ça !). La construction européenne illustre l'œuvre politique telle que la concevait Hobbes à savoir, une société diversifiée dont les membres auraient renoncé à la violence mutuelle et à la guerre de tous contre tous, la contrepartie de ce contrat étant la promesse de protection à l'intérieur de frontières sûres, face à un extérieur menaçant.

Après des siècles de conflits, les divers pays qui composent l'Europe ont renoncé à imposer par la force

une manière unique de penser et d'être, au profit d'une cohabitation régulée des différences (ce qui n'empêche pas la diffusion d'un modèle homogène de civilisation). Depuis une cinquantaine d'années, le politique a pris le pas sur la guerre à l'intérieur de l'espace européen ou plutôt, la guerre n'y paraît plus comme le prolongement nécessaire de la politique. La guerre n'a pas fait place à une régulation automatique par le marché uniformisant. Contrairement à l'option défendue par les libéraux, l'Europe n'est pas un espace de libre échange, elle est un espace politique dans lequel se construit un être et un vivre ensemble entre des personnes, des communautés, des cultures, des religions, des langues et des institutions diverses. C'est dans ces différences et cette diversité, souvent considérées par les observateurs extérieurs comme un obstacle rédhibitoire à tout projet d'union, que réside précisément la richesse de l'Europe.

Le paradoxe est au cœur du processus de construction européenne. Cette construction de l'Europe est paradoxale à plus d'un titre. Elle l'est, par exemple, où tout en créant un espace supranational, elle fait exister ce que les Etats-nations avaient eu tendance à estomper au cours des derniers siècles, à savoir les autorités locales que sont les régions et les villes. En quelque sorte, la construction européenne place les collectivités territoriales et les villes en première ligne en tant qu'espaces de régulation des tensions socio-économiques et politiques. C'est en effet, à leur échelle, et sur leur territoire, que doit être gérée une double contradiction, d'une part, participer activement à la compétition économique mondiale créatrice de richesses mais aussi d'exclusions, d'autre part, assurer le maintien de la cohésion sociale de leur territoire au risque de limiter, par les prélèvements, la réactivité des structures économiques face aux nouveaux défis.

La construction européenne est, en fait et surtout, un paradoxe dans le fait qu'elle tient à l'écart de la citoyenneté, le divers et le différent pour rassembler ce qui l'est... tout autant sinon plus. Tout particulièrement, elle réunit des «nationalités» sur un ensemble territorial de plus en plus large (6 pays, 9, 10, 12, 15, 21 ? 27 ? 28 ?) et elle fait de ces résidents qui ne l'étaient pas, des citoyens européens et des citoyens, à part entière (ou presque) de chacun des pays membres tout en tenant à l'écart de cette citoyenneté, d'autres personnes, parfois présentes de longue date sur son sol qui ont largement contribué à sa richesse et à sa puissance (cf. ressortissants des pays du Maghreb,

Africains, Turcs...). En France, pour dire cette différence, on utilise les homonymes, «résidents» et «résidents», homophones mais «hétérographes» (la voyelle qui change tout). Décidément, le diable est dans les détails. Cette Europe-là pourrait aussi utiliser, avec bonheur, le beau nom d'hôte (un homonyme homophone et homographe) qui désigne tout à la fois l'accueillant et l'accueilli. Un oxymore à lui tout seul.

En quelque sorte, alors que la construction européenne élargit les frontières (elle allonge la ligne de front et la rend donc plus perméable diraient certains) elle les estompe aussi à sa périphérie pour en substituer d'autres moins explicites en son sein entre certaines parties de son territoire (notamment au sein des villes) et entre les populations (fragmentation urbaine et sociale, inégalité des droits civiques). Comment, dès lors, légitimer des statuts différents en matière de citoyenneté entre ces groupes de populations lorsque la différence est la norme entre citoyens européens.

L'Europe, l'invention de nouvelles formes de citoyenneté

Dans les pays européens, le vote et l'éligibilité étaient généralement, jusqu'à la fin des années soixante-dix, un droit et un devoir réservés aux nationaux du pays (sauf cas particuliers comme par exemple au Royaume-Uni pour les citoyens britanniques d'outre-mer). La citoyenneté était alors strictement attachée à la nationalité du pays. Il n'en est plus tout à fait ainsi aujourd'hui avec l'attribution des droits politiques par certains pays aux populations étrangères et la généralisation de l'application de la directive européenne imposant le droit de vote et l'éligibilité des étrangers communautaires aux élections locales (2).

Les initiatives prises par ces pays ont été généralisées en 1993 au sein de l'Union européenne pour ce qui concerne les citoyens communautaires. Comme le souligne Catherine de Wenden, la citoyenneté européenne opère une distanciation avec la nation alors que la citoyenneté forme, dans la plupart des pays européens, un couple d'associés-rivaux avec la nationalité depuis le XIXe siècle. On peut être citoyen européen sans être national du pays où l'on réside et bénéficier ainsi des droits affectés à la citoyenneté(3).

Depuis le traité de Maastricht entré en vigueur le 1er janvier 1993 (4) et la directive du conseil européen

du 19 décembre 1994, l'Europe se veut citoyenne. C'est une citoyenneté fondée sur la réciprocité des droits entre ressortissants européens et attribuée par la nationalité d'appartenance à l'un des pays membres plutôt que fondée sur la résidence et la participation aux affaires de la cité. C'est une citoyenneté à la recherche de son contenu faute de devise, de langue, d'histoire commune consensuelle célébrée et fêtée et de symboles fondateurs forts mais qui aurait pour frontière extérieure la Méditerranée, puis l'Oural. C'est une citoyenneté qui comporte des déficits démocratiques car le droit de vote ne sera que local et réservé aux Européens. C'est une citoyenneté menacée par le règne des experts et guettée par une fracture sociale entre ceux qui participent déjà d'une civilité européenne et décident des modes de vie, des valeurs, des ressources et ceux qui se replient dans un nationalisme frileux car l'Europe leur fait peur (5).

Etre citoyen en Europe relève aussi d'un projet original qui dépasse l'article 8.1 du traité de Maastricht puisqu'il introduit :

- la dissociation entre nationalité et citoyenneté, une innovation constitutionnelle
- l'élaboration d'une culture commune par delà les cultures étatiques débouchant sur une citoyenneté transnationale mettant la politique en accord avec la circulation des hommes, des idées et des marchandises
- l'acceptation des valeurs civiques nouvelles ignorées de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : la non-discrimination, la pluralité culturelle, la multiplicité des références et des choix, la solidarité, la laïcité, l'égalité des sexes.

Dans certains pays européens, l'absence de droit de vote et d'éligibilité aux élections locales pour les résidents étrangers non communautaires commence à poser de sérieux problèmes. Ces problèmes ne tiennent pas particulièrement au fait que ces populations verraient leurs revendications d'accès aux droits civiques non satisfaites. En effet cette thématique ne fait pas explicitement partie de leurs revendications majeures. En fait le problème réside plutôt dans l'absence de reconnaissance de leur place dans les sociétés européennes alors qu'elles y sont présentes depuis fort longtemps dans certains pays (cas des populations turques en Allemagne, des populations algériennes en France), bien souvent antérieurement aux populations communautaires à qui on donne aujourd'hui des droits civiques et alors qu'elles contribuent pourtant depuis fort longtemps à l'édification de leur richesse.

Ce malaise est renforcé pour certaines communautés notamment lorsque pèsent sur elles l'héritage du colonialisme et qu'elles ont payé de leur sang l'accès aux droits (participation aux guerres mondiales et aux guerres coloniales), droit du sang que précisément on leur conteste. Ce malaise est surtout sensible pour les populations issues de l'immigration, qui bien qu'ayant la nationalité du pays où elles sont nées (par exemple en Belgique, en France, aux Pays-Bas) pensent ne pas être pleinement considérées comme des nationaux de plein droit et se vivent bien souvent comme les victimes héritières d'une longue histoire coloniale et raciste. Par exemple, certains jeunes de la seconde ou de la troisième génération, issus de l'immigration algérienne en France s'identifient complètement à l'histoire de leurs parents ou de leurs grands-parents même s'ils n'ont jamais mis les pieds en Algérie et ne parlent pas ses langues (arabe, berbère). L'attribution du droit de vote et de l'éligibilité aux seuls étrangers communautaires peut-être vécue par eux comme une nouvelle humiliation et, à tout le moins, comme une mesure d'infériorisation des populations venues du sud du bassin méditerranéen dans une Europe déjà considérée comme une forteresse inaccessible dominée par les modèles nordiques. L'histoire européenne nous a de longue date instruit sur ce vers quoi peuvent conduire de telles frustrations.

Face à ce déficit des droits politiques, certains pays et, le plus souvent, certaines autorités locales ont cherché des voies palliatives : les commissions communales consultatives en Belgique dès 1968, les parlements d'étrangers en Allemagne et aux Pays-bas au milieu des années 70. Les conseils municipaux associés (expériences des années quatre-vingt en France après l'enterrement de la promesse du candidat Mitterrand en 1981 de donner le droit de vote aux étrangers) et les conseils consultatifs des résidents étrangers (possibilité ouverte par la loi Joxe de 1992). Ce sont des opportunités à saisir, mais elles ne doivent pas aboutir à différer les décisions qui s'imposent.

Souvent substitut ou béquille d'une démocratie représentative «exsangue» parce qu'excluant (6), la démocratie participative pose problème en ce qu'elle est moins aujourd'hui l'objet de revendications comme ce fût le cas au cours des années soixante-dix où le thème de la participation comme accès et partage du pouvoir politique était porté en étendard, qu'un objet concédé, voire octroyé et instrumentalisé pour d'autres fins par les pouvoirs en place. Le discours sur la

participation a dérivé d'une logique de partage du pouvoir à une logique instrumentale d'insertion des populations restées à la marge des mécanismes d'intégration urbains, logique instrumentale souvent mâtinée d'humanisme culpabilisant (les nouvelles œuvres).

La démocratie participative renvoie non pas vers la sphère privée, mais vers une zone incertaine entre le privé et le public (7), une zone investie très tardivement par la politique avec la constitution de l'Etat-providence, un domaine que la vague conservatrice et les forces du marché ont, depuis, fortement remises en question. C'est le domaine des services à la personne, à la famille, la sphère du social, de l'éducation, du socio-culturel, ... (8). C'est la sphère du capital social, une sphère d'activité à faible «capital fixe», caractérisée par de fortes dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, d'aides et d'allocations diverses versées aux organisations du social ayant notamment délégation de service public). Ce domaine est généralement celui qui est «laissé» traditionnellement aux femmes, des femmes qui représentent un fort potentiel démocratique au sein des populations issues de l'immigration. Il s'agit donc de trouver une forme démocratique adéquate et efficace capable aussi d'inscrire les transformations qui ont cours dans les sociétés européennes en donnant toute leur place aux acteurs (femmes, étrangers, jeunes) qui occupent le territoire des frontières où s'invente la ville.

La ville européenne, laboratoire de la citoyenneté

La prise en compte de la situation et de la place des populations étrangères, immigrées ou issues de l'immigration dans les villes oblige à revisiter la notion de frontière. A l'évidence, la frontière n'est plus cette notion symbolisée par les fortifications, par le ban autour de la ville ou par les limites territoriales du glacis militaire mettant à distance l'autre suzerain et les populations sans feu, ni lieu menaçantes.

La frontière prend tout d'abord un autre sens au moment où s'est définitivement achevée cette époque de l'urbanisation correspondant au «grand démenagement» des pays européens du rural vers l'urbain. Depuis une vingtaine d'années les villes se déversent sur leur périphérie lointaine (phénomènes de suburbanisation) pour donner naissance à ce que les chercheurs italiens qualifient de «città diffusa», un bel

oxymore qui qualifie le développement urbain paradoxal actuel (9). Par ailleurs, si on a bien analysé et forgé les concepts adéquats pour penser le processus de captation-attraction, de concentration des populations et de structuration des territoires au cours de cette période d'urbanisation, on est plutôt démuni aujourd'hui pour penser le processus inverse de dédensification, de déstructuration et de dévalorisation sélective de certains territoires anciennement urbanisés.

La notion de frontière apparaît désormais moins comme une limite externe qu'un ensemble de fractures et de ruptures à l'intérieur du territoire. La ville en est l'exemple même. Tout d'abord, on pénètre de moins en moins un territoire en traversant ses frontières périphériques (accès par les ports, les postes de douane aux frontières extérieures). On accède de plus en plus à un territoire en son cœur, par la ville, parfois par la ville-capitale, par les aéroports. La plus importante part des effectifs de police des frontières y déploie ses activités. La frontière est donc là, au cœur des métropoles, ports modernes permettant l'accès au territoire. C'est d'ailleurs dans ces «nouveaux ports» que se constituent des territoires extra-territoriaux où séjournent ceux qui sont interdits d'accès au territoire national.

La frontière est aussi au cœur de la ville fragmentée, c'est une frontière physique entre les quartiers et les groupes sociaux. Le modèle des «gated communities» ou «ghettos» de riches n'est pas un phénomène propre aux Etats-Unis. On le retrouve dans les pays du Tiers-monde, et aussi en Europe, sous sa forme américaine, mais aussi de manière plus subtile à travers la balkanisation communale des métropoles caractérisée par le refus de certaines communes (les plus riches) de coopérer financièrement et fiscalement avec les autres.

La ville occidentale, tout à la fois l'ombilic du monde et sa périphérie appauvrie, n'est-elle pas devenue une ville-frontière en rupture avec les principes de base des sociétés démocratiques (10) ?

Le fait urbain est devenu le trait dominant des pays «occidentaux». Lieux où convergent les flux de personnes, de marchandises, de capitaux et d'informations, en concentrant les instances de décision et de régulation de nos sociétés contemporaines, les villes sont passées du statut de simple relais des pouvoirs étatiques à celui d'acteurs clé de la structuration du

territoire européen et de son organisation sociale. Les villes sont donc plus que jamais, les territoires où la démocratie politique et la justice sociale sont mises au défi. La question est cependant posée de savoir si les villes, soumises qu'elles sont à de profonds mouvements de fragmentation, pourront continuer à jouer ce rôle d'opérateur ou de facilitateur des transformations ou bien si l'inertie des patrimoines et des corporatismes enkystés constituera un handicap insurmontable pour ces adaptations impératives.

Lieu d'accueil des populations venues de toutes parts, la ville européenne a tendance à devenir de plus en plus un territoire où se juxtaposent les communautés. S'il n'est pas possible en Europe de faire état de ghettos dans le sens américain du terme, il est clair que des frontières sont néanmoins en train de s'y construire entre les groupes sociaux mettant notamment en marge de la société certaines personnes et parmi elles, certaines populations issues de l'immigration. La cartographie de cette frontière n'est cependant pas facile à établir et elle ne se résume pas en tout cas à celle des quartiers où ces populations sont sur-représentées. Cette frontière interfère d'ailleurs avec d'autres et particulièrement celle qui concerne celle entre les genres, moins cartographiable que la précédente, encore que son tracé apparaisse avec de plus en plus de netteté sur le territoire avec l'augmentation des ménages monoparentaux avec enfants dont la personne chef de famille est le plus souvent une femme. Les pouvoirs urbains doivent aussi répondre à ces exigences en ayant peut-être, plus que d'autres, le souci d'assurer les conditions d'un développement durable et de renforcer la citoyenneté et la démocratie sur leur territoire dans des environnements socio-économiques et politiques en rapides transformations. Héritières de traditions démocratiques et de traditions de solidarités, les villes européennes sont les espaces possibles d'un renouveau du politique. En quelque sorte, on peut faire l'hypothèse qu'elles peuvent être encore des entités regroupant des personnes fort diverses ayant conscience d'une communauté d'intérêts et découvrant ainsi l'obligation morale de coopérer pour œuvrer ensemble à un projet de société (11).

Par delà les pratiques de la démocratie politique (représentative et participative), les formes de démocratie urbaine émergentes mettent au cœur du débat une vieille question qui a trait à la redéfinition des frontières entre espace public, espace privé et espace social, une redéfinition qu'appellent les mutations que

connaissent les sociétés urbaines et leurs économies ainsi que toutes les nouvelles politiques qui y sont mises en œuvre à cheval sur les sphères traditionnelles du marché, de la redistribution, de la domesticité, de réciprocité, de la survie. C'est un débat qui s'inscrit dans une perspective historique longue (12) et qui vit, peut-être en ce début de siècle, le moment clé d'un de ses dénouements. ■

(1) Ces chiffres ne rendent pas exactement compte du fait migratoire et de son importance culturelle (naturalisations, seconde génération de l'immigration qui possède souvent la nationalité du pays d'accueil).

(2) cf. article de Catherine De Wenden dans ce même numéro (NDLR) (3) WIHTOL DE WENDEN (Catherine).- *La citoyenneté européenne*.- Presses de Sciences Po, 1997, pp. 74-75

(4) Article 8.1 du traité de Maastricht : « Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre ». Article 8 B du traité de Maastricht souligne que le bénéficiaire du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales sont soumis à trois conditions cumulatives :

- être citoyen de l'Union, c'est-à-dire posséder la nationalité d'un Etat membre

- résider dans un Etat membre sans en être ressortissant (aucune durée minimale de résidence n'est requise, libre à chaque pays de la fixer)

- se trouver en présence d'une élection municipale.

(5) WITHOL DE WENDEN (Catherine). op.cit p.10.

(6) Souvent d'ailleurs parce que ses principes de base sont bafoués dans les villes : sous représentation des urbains et des habitants de certains territoires, non représentation des étrangers non ressortissants de l'Union européenne pourtant fortement présents dans les villes et depuis longtemps, forts taux d'abstention. Le système majoritaire de nos démocraties libérales exclut la minorité ce qui pousse de plus en plus certains à revendiquer le recours à des systèmes de prise de décision plus consensuelles.

(7) Ainsi que le suggère Hannah Arendt «...l'apparition du domaine social qui n'est, à proprement parler, ni privé, ni public, est un phénomène relativement nouveau, dont l'origine a coïncidé avec la naissance des temps modernes et qui a trouvé dans l'Etat-nation sa forme politique. » in *Condition de l'homme moderne*.- Calmann-Lévy, 1994, p.65-66.

(8) Ce que les Belges appellent les matières personnalisables.

(9) INDOVINA (F., ed.) (1990).- *La città diffusa*.- Daest, Venezia. BOERI (S), LANZANI (A) et MARINI (E) (1993).- *Il territorio che cambia. Ambienti, paesaggi e immagini della regione milanese*.- Abitare Segesta, Milan. CLEMENTI (A), DEMATTEIS (G) et PALERMO (P.C)eds. (1996).- *Le forme del territorio italiano*.- 2 voll., Laterza, Roma-Bari. DEMATTEIS (Giuseppe), GOVERNA (Francesca) (1999).- *Urban form and Governance. The New multi-centred urban patterns*.- (10) JACQUIER (Claude) (1993).- *Quartiers américains, rêve et cauchemar*.- L'Harmattan, Paris.

(11) Telle était la définition première des communes, ancêtres de nos modernes collectivités territoriales à savoir des « associations jurées » fondées sur le principe qu'il existe un bien commun à construire et à sauvegarder entre les individus résidant dans la cité. « Concéder la commune aux bourgeois ou à un groupe de bourgeois d'une ville, c'était leur permettre de former une association de se lier les uns aux autres par un serment. Ce pouvait être une occasion de confirmer leurs coutumes ou de leur accorder des libertés nouvelles; mais ce n'était là qu'une occasion qui ne pouvait ne point exister. La seule définition de la concession de commune, au XIIème siècle, c'est la permission de s'associer par serment. Sans association par serment, il n'y avait pas de commune et cette association suffisait pour qu'il y eut commune. Commune a exactement le même sens que serment commun » PETIT-DUTAILLIS (Charles) (1970).- *Les communes françaises*.- Albin Michel, p. 36.

(12) POLANYI (Karl) (1983).- *La grande transformation*.- Paris, Gallimard, ARENDT (Hannah) (1994).- *Condition de l'homme moderne*.- Calmann-Lévy 406 p.